

REMBOURSEMENT EAU PAR ENTREPRISE LITTORAL NORD - n° 922

Le Maire expose que lors de la construction de la première tranche du groupe scolaire, l'entreprise LITTORAL NORD a utilisé de l'eau partant des conduites de ce bâtiment et enregistrées au compteur.

Après entente à la Direction de cette Société, il a été convenu qu'elle rembourserait les deux tiers de la consommation enregistrée au compteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- l'entreprise LITTORAL NORD remboursera à la Ville de LUDRES les deux tiers de la consommation enregistrée au compteur du groupe scolaire de LUDRES SUD pour l'année 1975 soit :

$$\frac{750 \text{ m}^3 \times 2}{3} = 250 \text{ m}^3$$

Un titre de recettes sera émis envers la Société E.L.N. au tarif en vigueur pour l'année 1975 plus les diverses taxes.